



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 19 mai 2022

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Melinda PHILIPPE,

Procurations :

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE

Absents : Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 19 mai 2022 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Cécile CAU est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°42/2022**OBJET : CLECT : validation du rapport du 31/03/2022 sur le bonus soutenabilité**

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de compétence voirie, pour la période 2022-2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 demeurent inchangés.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022-2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,
DELIBERE :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022-2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022

DELIBERATION N°43/2022**OBJET : Eclairage public : essai pour extinction de 23h à 5h**

La question de l'extinction de l'éclairage public est celle de la recherche d'un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

Exposé

A l'intérieur des agglomérations, les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien.

Une réponse ministérielle indique que la décision par laquelle une commune souhaite supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante. Toutefois, il appartient au seul maire, au titre de ses pouvoirs de police qu'il tire des articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de veiller à ce que les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, définies par l'assemblée délibérante, soient suffisantes afin de signaler des dangers particuliers. Enfin, au regard de la possibilité d'une responsabilité conjointe de l'autorité de police et du gestionnaire de la voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de l'éclairage public, il appartient à la commune d'obtenir l'accord du Grand Besançon Métropole et du Département avant de diminuer l'éclairage des

voies communales et départementales situées en agglomération" (JO Sénat 14.06.2018, question n° 05180, p. 2995).

Débats

La majorité des communes du Grand Besançon Métropole (36 sur 69) ont opté pour une extinction totale ou partielle de leur éclairage public. Son efficacité est encore en débat, en raison du manque de recul, le seul indicateur incontestable étant mécaniquement celui de la consommation énergétique. Et pour beaucoup de communes, c'est le seul qui importe.

Mais pour Avanne-Aveney, l'extinction doit être ciblée dans le temps (avoir un parc d'éclairage sert d'abord à éclairer) et dans l'espace (certains axes et places doivent faire l'objet d'une attention particulière).

Commencer une expérimentation d'extinction nécessite d'anticiper sur la mesure de son efficacité. Il est proposé d'instaurer les critères d'efficacité suivants :

- Consommation électrique
- Accidentologie
- Sécurité
- Nuisances
- Pollution lumineuse

Certains critères seront plus objectivement mesurables que d'autres. Un bilan sera fait à l'issue de l'essai d'extinction à l'aune de ces critères.

Vu l'avis du Grand Besançon Métropole, gestionnaire de la voirie communale en date du 1^{er} avril 2022

Vu que le projet d'extinction est restreint aux voies de circulation communales, dont la gestion a été transférée en partie au Grand Besançon Métropole,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- d'instaurer une période d'essai d'extinction quotidienne de l'éclairage public entre 23h et 5h d'une durée de 6 mois soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- que cette expérimentation impliquera les armoires électriques et quartiers suivants :
 - o AD : rues Courberoye – Acacias – Noisetiers
 - o AE : rues Combots-Champs-Blotets-Chenoz
 - o AF : Grands Prés
 - o AH : Chenoz-Château d'eau-sortie vers Lafayette
 - o AL : mairie-école
 - o AO : Vallon-Pervenches-Iris-Alisiers-Muguet

DELIBERATION N°2022/044

OBJET : Domaine : acquisition de parcelles

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord du propriétaire en date du 25/04/2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des immeubles suivants aux prix indiqués au tableau:

N° cadastre	Adresse	Contenance	Prix en €
37AL261	Rue de l'Ecole	42 m ²	136.08
AD181	La Risoularde	446 m ²	1 445.04
	TOTAL	488 m ²	1 581.12

Les frais de bornage seront pris en charge par la mairie.

DELIBERATION N°2022/045

OBJET : Subvention à l'association Audelange – Ukraine

L'association Audelange Ukraine a sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique : l'aide humanitaire et matérielle à la population ukrainienne victime de la guerre sur son sol. A l'appui de cette demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, aux statuts, au budget et au projet subventionnable.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention à l'association Audelange Ukraine d'un montant de : 600 €.

INFORMATIONS

Réforme de l'affichage des actes administratifs

Vu l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le secrétaire général de la mairie,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date par la commune d'Avanne-Aveney.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Du 06 avril au 13 mai 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22 C0015	AH 300	44 m ²	Les Grands Près
	AH 303	782 m ²	6 rue du Vignier
22 C0016	AI 29	4a 35ca	13 rue Saint Vincent
	AI 28	1a 23ca	13 rue Saint Vincent
22 C0017	AE 264	9a 41ca	29a rue des Cerisiers
	AE 262	11a 09ca	29a rue des Cerisiers
22 C0018	AK	2 ares	21 Grande Rue

Points d'actualité :

- Mme le maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour sa mobilisation à l'occasion de la fête du printemps le 7 mai dernier. Elle transmet également les remerciements des habitants à l'issue du repas des aînés du samedi 14 mai.
- Elle fait part à l'assemblée d'une réunion technique qui s'est tenue le 18 mai avec GBM pour la planification des travaux rue de l'Eglise. Trois plateaux seront installés et le coussin berlinois sera maintenu. Le quatrième plateau au niveau du carrefour Chenoz est en suspens jusqu'à ce qu'une solution technique soit acceptée par le voisinage.
- Mme le maire fait part à l'assemblée d'une proposition reçue d'une association Terracycle qui a pour vocation le tri hypersélectif (par objet voire par marque). Après débat, au vu de la place nécessaire et du temps à y consacrer, les élus ne souscrivent pas à cette initiative pour l'instant.
- Mme le maire indique, qu'en raison de la démission d'un agent contractuel en charge de l'entretien, une annonce d'embauche circule actuellement et jusqu'au 23 mai.

Agenda :

03/06 : championnat France UNSS Raid Lycées
 8-12/06 : cirque du Désastre
 11/06 : animations cyclables (GBM), place Champfrêne
 12 et 19/06 : élections législatives
 Du 17 au 22/06 : expo peinture à l'église (à confirmer)
 18/06 : fête de la musique, place Champfrêne
 19/06 : rassemblement véhicules anciens
 24/06 : fête de l'école, terre enherbée stade
 30/06 : conseil municipal
 01/07 : concert de l'Harmonie municipale de Besançon à l'église
 02/07 : cirque Un peu de Serious
 03/07 : Rallye Tour du Doubs véhicules anciens

12/07 : Mardi des Rives
17/07 : rassemblement véhicules anciens

La séance est levée à 20h25

Le prochain conseil municipal est prévu le 30/06/2022 à 19h

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

A blue circular official stamp of the Municipality of Avanne-Aveney. The stamp features a central emblem with a castle and the text "MAIRIE AVANNE-AVENEY" around the top and "1823" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.